

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant la dénomination d'un établissement de  
l'enseignement de la Communauté française**

**A.Gt 07-02-2001**

**M.B. 05-04-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989  
relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisés par la  
Communauté,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Ecole primaire d'enseignement spécial de la Communauté  
française à Comblain-au-Pont portera l'appellation : «Les Roches» Etablissement  
d'enseignement spécialisé primaire de la Communauté française.

**Article 2.** - Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est  
abrogée.

